

Comité consultatif de sélection – Rectorat

L'article 1.3 de la *Politique de sélection des cadres* prévoit la composition Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier.

Le Comité compte sept membres.

Présidente ou président du Conseil des gouverneurs	Président ou présidente du Comité consultatif de sélection	D'office
Trois membres du Conseil des gouverneurs, dont une professeure ou un professeur		Nommés par le Conseil des gouverneurs
Trois membres du Sénat académique, dont une étudiante ou un étudiant		Nommés par le Sénat académique

Notes :

- Les membres du Comité sont désignés par les instances respectives, mais dès leur nomination au sein du Comité, elles ou ils y siègent à titre individuel.
- Les membres du Comité s'engagent au sein du Comité en acceptant de remplir et de signer le formulaire de confidentialité (Annexe A de la *Politique*).
- Les membres s'engagent pour la durée de l'exercice qui peut s'échelonner sur une période de 12 mois ou plus. Si le membre perd sa qualité de sénateur (sans perdre sa qualité d'étudiant, professeur, directeur ou doyen), elle ou il demeure au sein du comité jusqu'à la fin des travaux.
- La présidente du Comité sera madame Édith Doucet, présidente du Conseil des gouverneurs.